

Lettre de mission du « référent radicalisation »

En vertu du plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018, les établissements publics d'enseignement supérieur sont tenus de désigner un référent chargé de prévenir le phénomène de radicalisation.

Par arrêté en date du 12 février 2026, je vous ai désigné « référent radicalisation » de l'université Marie et Louis Pasteur. En cette qualité, je vous confie les missions suivantes :

- 1) être le point de contact pour toute personne constatant un comportement préoccupant et assurer le traitement des situations de radicalisation en lien avec les équipes pédagogiques et les autorités compétentes (services de l'Etat, HFSD, CPRA, etc.) ;
- 2) participer à la prise en charge de situations individuelles en veillant au respect des droits et des libertés des personnes concernées et en garantissant la confidentialité des mesures prises ;
- 3) diffuser une culture de vigilance et sensibiliser les personnels et les usagers de l'université au phénomène de radicalisation, notamment par la mise en œuvre d'actions de formation (cadre légal, signaux faibles, risques de radicalisation, dispositifs de prise en charge, etc.) ;
- 4) développer des outils destinés à faciliter la détection et le signalement des situations de radicalisation.

Pour mener à bien ces missions, vous pourrez bénéficier des formations nécessaires, ainsi que des moyens de communication internes et externes de l'université. Vous pourrez également vous appuyer sur le personnel des composantes et services de l'établissement afin de relayer votre action auprès de la communauté universitaire.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'université Marie et Louis Pasteur,
Hugues DAUSSY

